Confédération Française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres

Le passeport de l'adhérent(e)

Vos contacts

Président :
Jérôme Yvernault
president@smpca.fr

Départements

Alpes Maritimes
Yves Nicolas Etorre
sd06@smpca.fr

Alpes de Haute Provence Jean-Bernard Roche
secretaire.general.04@smpca.fr

Bouches-du-Rhône
Christian Lefort
secretaire.general.13@smpca.fr

Var
Alain Maccio
secretaire.general.83@smpca.fr

Bienvenue à la CFE-CGC !

Techniciens, agents de maîtrise, VRP, ingénieurs, cadres, bienvenue à la CFE-CGC !

Vous venez d'adhérer à la CFE-CGC Métallurgie. Ce soutien que vous nous apportez, fondement d'une implication réciproque, renforcera nos actions vers le changement.

Votre adhésion au SMPCA vous donne l'accès à des services innovants et exclusifs :

- ToutApprendre
- Acteur Juridique
- Prof'Express
- Une mutuelle dédiée, …

Retrouvez vos services sur cette page :

https://cfe-cgc.smpca.fr/avantages-pour-les-adherents-du-smpca/

SMPCA CFE-CGC
24 Avenue du Prado - 13006 MARSEILLE - ☎ 04 91 53 55 40
www.smpca.fr

CFE CGC
DONNEZ DU SENS
À VOTRE FUTUR

Le Syndicat CFE-CGC Métallurgie Provence Côte d'Azur : nos valeurs, nos principes

Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous.

Vous avez fait le choix de rejoindre le syndicat SMPCA CFE-CGC et en tant que nouvel adhérent, vous pourrez intégrer un réseau fait de salariés dans le secteur de la métallurgie et des branches associées : l'automobile, le nautisme, le recyclage, la joaillerie, le jouet, le machinisme agricole, le froid.

Vous le voyez, le SMPCA en région PACA, c'est déjà une richesse des secteurs où notre syndicat compte des adhérents et également l'expérience que chacun d'entre nous peut apporter.

Le syndicat SMPCA CFE-CGC, c'est d'abord une équipe de bénévoles au Bureau du syndicat qui est à votre écoute.

La CFE-CGC en PACA, c'est également une structure plus large qui travaille au quotidien dans le cadre du paritarisme au sein des CAF, CPAM, CARSAT, POLE EMPLOI, MUTUELLES, etc … Ce sont des formations qui seront proposées et des services exclusifs pour nos adhérents.

Comme le définit François Hommeril, notre président confédéral, la vision de la CFE-CGC, c'est "un syndicalisme de partenariat qui génère des résultats visibles et utiles".

Placer l'humain au cœur de la stratégie de l'entreprise est ce que nous défendons, c'est ce que nous pratiquons au sein de notre syndicat.

Au plaisir de nous rencontrer prochainement.

Jérôme Yvernault
Président du Syndicat CFE-CGC
Métallurgie Provence Côte d'Azur

Votre lien syndical

Un site Internet : https://cfe-cgc.smpca.fr/

Portail d'informations, rendez-vous incontournable du personnel de l'encadrement et des professionnels.

Un site « Handi » : http://handiblog.cfecgc.org

Site dédié à l'emploi des personnes handicapées.

Un intranet : https://www.metallurgie-cfecgc.com/user/login

Véritable base de données, il contient une mine d'informations et facilite vos missions : annuaire des structures, dossiers d'ana- lyses et argumentations, outils de communication…

Les réseaux sociaux

Twitter : @SMPCA_CFECGC

YouTube :
www.youtube.com/user/ChaineCFECGC
www.youtube.com/user/MetallurgieCFECGC

Le curriculum vitae de la CFE-CGC

Identité

Nom : Confédération Française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Adresse : 59 rue du Rocher - 75008 Paris

Date de naissance : 1944

Statut : Syndicat au service des ingénieurs, cadres, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise ; assimilés ainsi que les VRP ; du secteur privé et des agents des trois fonctions publiques.

Fonction : Défense des droits et de la place de l'encadrement.

Profil : Impliquée, pragmatique, solidaire.

Traits particuliers

Un syndicat qui accompagne ses adhérent(e)s et qui se bat pour la reconnaissance et la valorisation de leur expérience syndicale avec le Contrat d'engagement social.

Vos interlocuteurs à la CFE-CGC

Vous, adhérent(e)

Votre section syndicale

C'est l'équipe CFE-CGC dont vous faites partie. Elle est l'émanation de votre syndicat dans votre entreprise, privée ou publique, dans votre fonction publique.

Votre interlocuteur, c'est le délégué syndical. Il vous conseille, vous assiste, vous défend et coordonne vos actions.

Ensemble, vous faites vivre les idées de votre organisation syndicale.

Votre union territoriale CFE-CGC

Du fait de votre adhésion, vous faites partie intégrante des structures territoriales de votre lieu d'habitation.

À ce titre, vous bénéficiez de l'appui de militant(e)s qui siègent dans les différents organismes sociaux et dans bien d'autres instances.

Sachez que vous aussi, vous pouvez participer à la vie de ces instances pour représenter la CFE-CGC.

L'organisation syndicale à la CFE-CGC

Pour se rapprocher de ses adhérent(e)s, la CFE-CGC est implantée sur le territoire au niveau national, régional, départemental et local. Elle vous représente au sein d'organismes où elle est l'interlocutrice des pouvoirs publics.

Domaine professionnel

Vous y appartenez en fonction de votre secteur d'activité

Confédération CFE-CGC

Fédération

- Négocie et gère les conventions collectives
- Interlocutrice de votre secteur d'activité

Syndicat

- Présente les candidats aux élections professionnelles
- Désigne les DS et RS
- Soutient les sections

Section syndicale

- Animée par le/la DS
- Lieu de rencontre de l'ensemble des adhérent(e)s CFE-CGC de votre entreprise

Domaine interprofessionnel

Vous y appartenez en fonction de votre lieu de résidence

Confédération CFE-CGC

Union régionale

Union départementale

Union locale

Désignent les représentant(e)s

- CESER
- CARSAT
- CPAM
- CAF
- ARS
- Retraite (Agirc, Arrco)
- Prud'hommes
- Fongecif
- Apec
- Pôle Emploi
- DIRECCTE
- TASS...

CASART : Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

TASS : Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

La CFE-CGC à votre service

Elle vous conseille, vous défend et vous protège

Votre fédération ou votre syndicat se tient à votre disposition pour assurer :

- Vos conseils juridiques.
- Votre défense : prud'hommes, organismes paritaires, conseillers du salarié, avocats.
- Votre protection juridique dans le cadre de vos fonctions professionnelles et/ou de vos missions syndicales.

Elle facilite vos démarches

- Au sein des institutions et organismes : Sécurité sociale, MSA, mutuelles, caisses de retraite complémentaire, organismes de formation, Prud'hommes, Pôle Emploi, APEC, CAF, Action logement, administrations…
- Au sein de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités (UNIR) : études, expression et défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissant(e)s.

Elle est présente

- Dans les Commissions Paritaires Interprofessionnelles de l'Artisanat.
- La CFE-CGC informe et sensibilise les salariés de l'Artisanat sur les dispositions conventionnelles négociées dans les différentes branches.
- La CFE-CGC est un conseil de proximité pour les entreprises.

Elle intervient dans les domaines suivants

- Retraite, Protection sociale.
- Santé au travail et Handicap.
- Action syndicale et Dialogue social.
- Emploi et Formation.
- Europe et International.
- Économie et Industrie.
- Développement durable, Énergies, Logement et RSE.
- Animation des unions territoriales.
- Fonctions publiques.

Elle vous forme à l'exercice du syndicalisme

Nos formations préparent aux missions de représentant(e)s du personnel et du syndicat. Les formations techniques sont complétées par des sessions de communication, d'argumentation et de prise de parole en public. Chaque salarié(e) bénéficie d'un congé de formation économique et sociale de 12 jours par an (fractionnables).

Elle vous offre des services :

- Mutuelle : mutuelle santé réservée aux adhérents de la CFE-CGC et à leur famille, à des conditions préférentielles.
- Protection juridique vie professionnelle : une protection dans le cadre de votre vie syndicale. Des contrats conclus avec la Macif qui ont pour objet de défendre tous les adhérents CFE-CGC dans leur vie professionnelle et syndicale (modalités en page 14).
- Action logement (ex 1 % Logement).

Une protection dans le cadre de votre vie syndicale

Un partenariat fort pour une gouvernance atypique depuis 1985.

Le groupe Macif et ses partenaires ont une ambition commune, celle de la réussite partagée au service de l'Homme et de la transformation sociale.

…Qui se traduit aussi dans votre vie syndicale.

Notre objectif commun est de favoriser un syndicalisme puissant et de :

- Protéger les adhérents,
- Sécuriser l'action militante,
- Encourager l'engagement militant,
- Aider au développement de l'organisation.

Adhérent(e)s, militant(e)s, la MACIF vous protège :

- Des **garanties corporelles** pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale.
- Une **garantie dommage au véhicule** suite à un accident subi par le véhicule au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.
- Une **protection juridique** qui permet d'assurer votre défense lorsque vous êtes mis en cause par un tiers (autre que l'employeur) dans le cadre de votre activité professionnelle et que votre responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative.
- Une **responsabilité civile** pour le militant qui assure, sans aucune rémunération, la défense des salariés en conflit avec leur employeur et qui s'expose à commettre des erreurs et ainsi à engager sa responsabilité à l'égard des personnes défendues.

Retrouvez toutes les notices d'information de nos contrats sur l'intranet de la CFE-CGC.

Petit lexique à l'usage des adhérent(e)s

Adhérent(e)

C'est vous. Vous contribuez à la vie syndicale au travail et en dehors, par votre adhésion, votre soutien, vos idées qui renforcent le poids de la CFE-CGC.

Militant(e)

Porte-drapeau de la CFE-CGC, c'est l'adhérent qui va plus loin dans son engagement syndical. Il fait le choix de remplir un mandat syndical dans son entreprise, privée ou publique, son syndicat, sa fédération ou son union territoriale.

Section syndicale

Elle regroupe les adhérent(e)s CFE-CGC sur un même lieu de travail. Y sont élaborées et appliquées les stratégies et actions à mener dans l'entreprise.

Délégué syndical (DS)

Militant désigné par son syndicat, il le représente dans l'entreprise. Responsable de la section syndicale, il est le seul habilité à négocier et signer des accords.

Représentant de la section syndicale (RSS)

Militant désigné par son organisation syndicale, lorsque l'organisation syndicale n'est pas représentative (10 % au 1er tour), il le représente dans l'entreprise ou l'établissement. Il bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical à l'exception du pou- voir de négocier des accords collectifs.

Représentant syndical au comité d'entreprise (RS CSE)

Militant désigné par son syndicat, il le représente auprès du CSE.

Commission de sécurité, santé et condition de travail (CSSCT)

Le CSSCT contribue :

- À la protection de la santé et de la sécurité des salariés.
- À l'analyse et à l'amélioration des conditions de travail.

Comité Social et Economique d'entreprise (CSE)

Il est mis en place par élection pour une durée maximum de 4 ans dans les entreprises d'au moins 11 salariés.
Les attributions du CSE sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise.
La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives sur les points suivants :

- Salaires,
- Application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale,
- Conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Elle réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
Les membres peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont la délégation est chargée d'assurer le contrôle.

Droit d'alerte

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte lui permettant de demander à l'employeur des précisions dans les situations suivantes :

- Atteinte aux droits des personnes (harcèlement moral par exemple), à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression, d'opinion par exemple) dans l'entreprise
- Danger grave et imminent
- Danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE a également ces rôles :

Le CSE est consulté sur les sujets suivants :

- Orientations stratégiques de l'entreprise
- Situation économique et financière de l'entreprise
- Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi
- Mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés
- Restructuration et compression des effectifs
- Licenciement collectif pour motif économique
- Offre publique d'acquisition
- Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les points suivants :

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- Modification de son organisation économique ou juridique
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et formation professionnelle
- Introduction de nouvelles technologies, tout aménagement

important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

- Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

À l'extérieur de l'entreprise

Conseil des prud'hommes

Tous les 5 ans, les salariés élisent ces juges du contrat de travail. C'est une juridiction paritaire ayant pour objet de « régler les conflits par voie de conciliation ».

Le conseiller du salarié

Militant désigné par son organisation syndicale, il est répertorié sur une liste auprès des mairies et préfectures pour assister un salarié convoqué à un entretien préalable à son licenciement.

Une cotisation : pour quoi faire ?

Votre cotisation

Vous payez une cotisation à votre syndicat. Cette cotisation lui permet de fonctionner. De plus, une partie de celle-ci est reversée à votre Fédération d'affiliation qui acquitte elle-même une somme forfaitaire à la Confédération.

N'oubliez pas !

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôts sur le revenu dans la limite de 10 % de votre revenu imposable.
Pour les salariés non soumis aux frais réels :
c'est un crédit d'impôt de **66 % de la cotisation**.

Comment est utilisée la part reversée à la Confédération ?

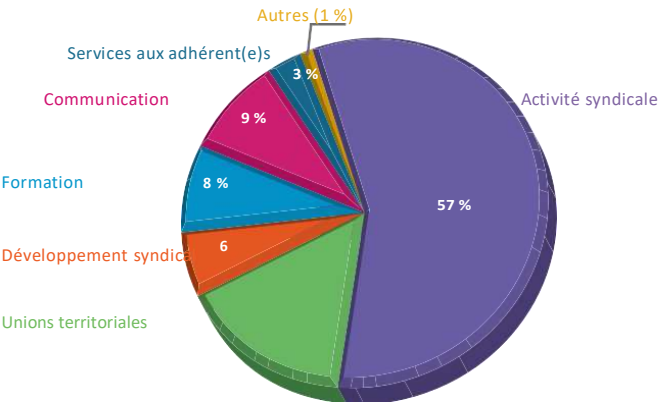

Développement syndical

- Élections (professionnelles, Prud'hommes, MSA, TPE, chambres d'agriculture...).
- Événementiel (tables rondes, opérations de notoriété...).
- Unir (Union nationale interprofessionnelle des retraités).

Activités syndicales

- Services études de la confédération : Emploi et Formation, Protection sociale, Santé au travail et Handicap, Économie et Industrie, Développement durable, Énergies, RSE et Logement, Secteur public, Europe et International.
- Fonctionnement des instances.
  - Les charges fixes et salaires.

Unions territoriales

Services aux adhérent(e)s

- Protection juridique

Communication

- Parutions confédérales, Internet...

Formation des adhérent(e)s et militant(e)s

- Formations syndicales, conseillers prud'hommes, prévention des risques psychosociaux, administrateurs...

Les autres ressources

Votre cotisation ne constitue pas l'unique source de financement de la CFE-CGC.

Ses autres ressources sont constituées d'aides publiques au titre de sa participation à la gestion de l'édifice social et dans les organismes où elle est représentée.

Merci d’avoir rejoint les femmes et les hommes qui chaque jour défendent l’encadrement en France et en Europe.

CFE CGC

SMB@ CFE CGC L'essentiel, c'est vous !